

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Madame Marie-Christine
COUSTANS**

N° 27

**Plateforme d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme -
Renouvellement de la convention entre Quimper Bretagne Occidentale, chaque
commune membre et 3 communes de la communauté de communes de Haute
Cornouaille pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

Dans le cadre de la création de Quimper Bretagne Occidentale (QBO), il est nécessaire d'autoriser monsieur le président à signer une nouvelle convention avec chaque commune membre et 3 communes de la communauté de communes de Haute Cornouaille afin de permettre à QBO d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes concernées.

Suite à la création de Quimper Bretagne Occidentale et à la fusion des 2 services d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme des 2 anciens EPCI, il convient de renouveler la convention qui définit précisément les autorisations d'urbanisme prises en charge par la nouvelle entité ainsi que le rôle et les responsabilités de chaque partenaire dans le processus de gestion des dossiers et de préparation des décisions.

Pour mémoire, en fin d'année 2016 les communes de Quéménéven, Landudal, Leuhan et Trégourez ont déjà conventionné dans ce domaine avec Quimper Communauté (pour Quéménéven) et avec la communauté de communes du Pays Glazik (pour Landudal, Leuhan et Trégourez). QBO s'est substituée aux obligations des 2 anciens EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à une régularisation des conventions entre QBO et les autres communes suivantes :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/03/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/03/2017
(accusé de réception du 20/03/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- | | | |
|-----------------|-------------|-----------------------|
| - Quimper | - Plomelin | - Landrévarzec |
| - Ergué-Gabéric | - Plonéis | - Langolen |
| - Guengat | - Pluguffan | - Châteauneuf du Faou |
| - Locronan | - Briec | - Coray |
| - Plogonnec | - Ederm | - Spézet. |

Pour les 3 communes de la communauté de communes de Haute Cornouaille l'article 10 de la convention est complété par une clause de participation forfaitaire au financement des prestations ainsi assurées par QBO. Cette participation financière annuelle basée sur une évaluation du nombre de dossiers à traiter s'établit comme suit :

- commune de Châteauneuf du Faou : 6.360 euros
- commune de Coray : 4.540 euros
- commune de Spézet : 5.450 euros.

Cette participation pourra être revue par QBO en cas d'augmentation significative du nombre de dossiers traités.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver ces conventions-cadre ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer les conventions avec les communes ;
- 3 - d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes au budget de la communauté.